Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de la santé animale** **Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux** **Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles MARTINS-FERREIRA Tel : 01 49 55 84 61 Mails institutionnels : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. interne : BSA/0803101	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2008-8093** **Date: 23 avril 2008** Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate
Complète : note de service DGAL/SDSPA/N2008 – 8075 du 28 mars 2008
Nombre d'annexes : 3
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Bovins - Transhumance – INRA – Testage – Cheptels expérimentaux – Départements du Nord-Est

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1er avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1er avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé :
La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales destinées aux bovins transhumants, aux bovins appartenant aux troupeaux de l'INRA, aux bovins des stations de testage et des CIA et aux bovins de certains cheptels expérimentaux.

Mots-clés : FCO – vaccination – bovins - transhumance – INRA – testage – CIA – cheptels expérimentaux – départements du Nord-Est

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition du premier lot de 4 000 000 de doses du vaccin INTERVET destiné à la vaccination des bovins, conformément aux priorités définies :

- 300 000 doses sont disponibles pour les bovins destinés aux échanges (vaccination de 150000 animaux),
- 500 000 doses sont disponibles pour la vaccination des bovins transhumants et de certains cheptels particuliers (INRA, stations de testage, certains cheptels expérimentaux) (permettant la vaccination de 250 000 animaux),
- 3 200 000 doses sont disponibles pour les bovins des départements du Nord-Est touchés depuis 2006.

Cette note vaut ordre de début de campagne de vaccination.

I – ANIMAUX DESTINES AUX ECHANGES

Cette campagne doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8075 du 28 mars 2008.

La répartition de ces doses vous est présentée en annexe 1. La répartition des doses par plates-formes de distribution est indiquée en annexe 1bis.

Ultérieurement, il vous sera demandé de bien vouloir préciser le nombre de commandes que vous avez dû passer pour la réalisation de la primo-injection, de façon à pouvoir mieux orchestrer la ventilation des doses de rappel auprès des différentes plates-formes.

II – ANIMAUX TRANSHUMANTS

La répartition par département de ces 500 000 doses destinées aux bovins transhumants basée sur les données que chaque département a fourni lors de l'enquête spécifique de février 2008 et croisées avec les données transmises par l'APCA , vous est présentée en annexe 2.

La distribution de ces doses relève de la responsabilité de la DDSV concernée, en vue de la **vaccination d'animaux appartenant à des éleveurs connus pour détenir des animaux transhumants**.
Compte-tenu de la grande difficulté à vacciner les animaux en estive, j'appelle votre attention sur le fait que ces doses sont destinées de préférence à la vaccination des animaux transhumants avant leur départ.

Les transhumances intra-départementales ne sont pas prises en compte à ce stade dans l'attente d'éléments d'appréciations complémentaires.

Les principes organisationnels de la vaccination exposés dans la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8075 du 28 mars 2008 intitulée « Vaccination – principes généraux » s'appliquent aux animaux transhumants.

Toutefois, considérant la difficulté à établir finement les flux nationaux, il est probable qu'une coordination régionale, voire inter-régionale, sera nécessaire pour adapter la mise à disposition géographique des doses à la situation de terrain.

Dans le cas où un éleveur, n'ayant pas eu le temps de faire vacciner ses animaux avant départ en estive, a la possibilité matérielle de le faire à l'arrivée (vétérinaire sur place, moyens de rassemblement et de contention des animaux), il importe que cette vaccination puisse être réalisée.
Dans cette situation, la procédure à suivre est la suivante. L'éleveur doit contacter un vétérinaire du département de l'estive pour demander vaccination de ses animaux. Si le vétérinaire accepte, il passe commande à la DDSV de son département d'exercice professionnel, dans le respect de la procédure de commande de vaccins qui a été précisée dans la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8075 du 28 mars 2008, en ajoutant la mention « estives » sur le bon de commande.

La DDSV concernée est en charge de vérifier l'exactitude des renseignements fournis en ce qui concerne l'éleveur transhumant auprès de la DDSV du département de départ (en particulier effectif des animaux concernés). La DDSV du département de départ valide ou non la demande et défalque le cas échéant les doses concernées de son quota départemental.

Par ailleurs, la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8075 du 28 mars 2008 vous précise en son point I. que la vaccination contre un sérotype donné est interdite en zone indemne de tout sérotype et ne peut donc être réalisée que dans les zones réglementées correspondantes.
Toutefois, et **dans l'unique cas particulier des animaux transhumants de ZI vers ZR**, la vaccination des animaux de zone indemne est autorisée sans qu'elle entraîne automatiquement le passage de la zone indemne concernée en zone réglementée, considérant que les animaux ne restent pas sur place.
En conséquence, je vous demande de bien vouloir **contrôler de manière aléatoire le départ effectif des animaux** en estive, une fois la vaccination réalisée.

Les dispositions concernant les mouvements des animaux transhumants vaccinés seront précisées lors de la mise à jour de la note de service DGAL/SDSPA/N2007-8276 du 14 novembre 2007 relative aux conditions de mouvements des ruminants sur le territoire national, dans le cadre des échanges communautaires et avec la Suisse, note en cours de finalisation.

La répartition des doses par plates-formes de distribution est indiquée en annexe 2 bis. J'appelle votre attention sur le fait que cette répartition a été établie sans que ne soit connu précisément le nombre de bovins transhumants à vacciner par vétérinaire. Il ne fait aucun doute que des réajustements seront nécessaires entre plates-formes.

De la même façon qu'au paragraphe I, il vous sera demandé **ultérieurement** de bien vouloir préciser le nombre de commandes que vous avez dû passer pour la réalisation de la primo-injection, de façon à pouvoir mieux orchestrer la ventilation des doses de rappel auprès des différentes plates-formes.

III – ANIMAUX APPARTENANT AUX TROUPEAUX DE L'INRA, AUX STATIONS DE TESTAGE ET AUX CIA, ET A CERTAINS CHEPTELS EXPERIMENTAUX

Un certain nombre de doses, comprises dans les 500 000 doses réservées pour les transhumants et cheptels particuliers, sont **spécifiquement destinées** aux bovins appartenant aux troupeaux de l'INRA, aux stations de testage et aux CIA, ainsi qu'à certains cheptels expérimentaux.

La répartition de ces doses par département vous est présentée en annexe 2.

En ce qui concerne les données INRA, deux particularités sont à noter :
- l'unité UEMA se répartit sur les départements 15 et 63 et nécessite 1000 doses vaccinales pour 500 bovins. La répartition entre ces deux départements n'étant pas connue, l'ensemble de ces doses a été arbitrairement attribué au département 63.
- de la même façon, l'unité UECEA se répartit sur les départements 78 et 91 et nécessite 700 doses vaccinales pour 350 bovins. La répartition entre ces deux départements n'étant pas connue, l'ensemble de ces doses a été arbitrairement attribué au département 78.

Dans ces deux cas, les DDSV concernées devront donc répartir les doses concernées en fonction de la répartition fine des animaux de ces unités.

Les principes généraux de la note SDSPA/DGAL/N2008-8075 du 28 mars 2008 s'appliquent à ces animaux. Ces cheptels ne pourront donc être vaccinés que s'ils se trouvent en zone réglementée.

L'INRA et les responsables nationaux des stations de prétestage et CIA seront informés que les détenteurs des animaux doivent prendre contact avec leur vétérinaire sanitaire.

S'agissant de la ventilation des doses de vaccins, il vous est demandé de bien vouloir préciser le **nombre de flacons par plate-forme de distribution** nécessaires à la réalisation de la vaccination par les vétérinaires, tant pour les sites INRA que pour les testages et les CIA. Cette information est transmise à la **DDSV-R**, qui se chargera de **transmettre au BVPAA (**bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr**) une synthèse des quantités** de flacons à ventiler dans les centrales d'achat pour la région concernée, selon le tableau joint en annexe 2 ter.

IV - ANIMAUX DES DEPARTEMENTS DU NORD-EST

Cette campagne doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8075 du 28 mars 2008.

La répartition de ces doses vous est présentée en annexe 3. La répartition des doses par plates-formes de distribution est indiquée en annexe 3 bis.

De la même façon qu'aux paragraphes précédents, il vous sera demandé **ultérieurement** de bien vouloir préciser le nombre de commandes que vous avez dû passer pour la réalisation de la primo-injection, de façon à pouvoir mieux orchestrer la ventilation des doses de rappel auprès des différentes plates-formes.

A titre indicatif, le deuxième lot de vaccin INTERVET, à partir duquel la dotation de ces départements sera complétée, est attendu au cours de la semaine 18.

J'appelle votre attention sur le fait que, conformément à ce qui avait été prévu au point IV.C. de la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8075 du 28 mars 2008, un certain nombre de doses est attribué à chaque DDSV afin de faire face aux imprévus. La répartition de ces doses vous est également présentée en annexe 3.

******

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : fco.dgal@agriculture.gouv.fr

Le Directeur général de l'alimentation
Jean-Marc BOURNIGAL

Annexe 1 : Répartition par département des doses vaccinales réservées aux <u>bovins destinés aux échanges</u>

Département	Nombre de doses attribuées	Nombre de bovins vaccinables
01	6 400	3 200
02	900	450
03	19 000	9 500
05	100	50
07	1 100	550
08	1 200	600
10	400	200
12	18 600	9 300
14	1 000	500
15	20 200	10 100
16	2 800	1 400
17	1 500	750
18	5 100	2 550
19	13 900	6 950
21	5 800	2 900
22	600	300
23	13 200	6 600
24	3 600	1 800
25	500	250
26	500	250
27	1 000	500
28	500	250
33	1 800	900
35	500	250
36	8 100	4 050
37	900	450
38	3 400	1 700
39	1 300	650
41	900	450
42	26 600	13 300
43	3 300	1 650
44	1 600	800
45	400	200
46	10 500	5 250
47	1 000	500
48	4 200	2 400

49	2 300	1 150
50	1 800	900
51	600	300
52	1 600	800
53	1 000	500
54	1 100	550
55	1 500	750
56	600	300
57	1 500	750
58	13 700	6 850
59	500	250
60	300	150
61	2 000	1 000
62	300	150
63	9 400	4 700
67	100	50
68	200	100
69	2 500	1 250
70	2 300	1 150
71	43 800	21 900
72	2 000	1 000
73	400	200
74	3 700	1 850
76	500	250
77	200	100
78	100	50
79	3 100	1 550
80	400	200
81	2 000	1 000
82	2 800	1 900
85	3 100	1 550
86	3 400	1 700
87	12 900	6 450
88	700	350
89	2 300	1 150
90	100	50
95	100	50
TOTAL	**307 300**	**153 650**

Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins INTERVET BOVILIS BTV 8 par plate-forme de distribution, pour les <u>bovins destinés aux échanges</u>

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 50 ml)	Adresse
Alcyon Arras	170	ZAC Actiparc 231, boulevard Jules César BP 3 62051 ST-LAURENT-BLANGY
Alcyon Landerneau	270	ZI de Kériel Plouedern BP 109 29441 LANDERNEAU cedex
Alcyon Lyon	350	ZAC de Folliouses rue du Beaujolais Les Echets 01706 MIRIBEL cedex
Alcyon Pau	420	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	770	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Centravet Nancy	140	Parc de Haye BP 6 54840 GONDREVILLE
Centravet Plancoët	20	La Millière 22130 PLANCOËT
Covéto	140	Avenue Louis Pasteur ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Hippocampe Bressuire	140	5, rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Hippocampe Caen	20	12, rue des Vaux de la Folie BP 26090 14063 CAEN cedex 4
Hippocampe Nevers	420	1, rue Louis Pasteur 58000 SERMOISE SUR LOIRE
Longimpex Limoges	20	13, rue Auguste Comte 87280 LIMOGES
Médicavet	20	1, rue Louis Pasteur ZA Le Clos Ry 58000 SERMOISE SUR LOIRE
Médicoop	270	13, rue Auguste Comte 87280 LIMOGES
Elvetis Domloup	20	ZA du Gifard 35410 DOMLOUP
TOTAL	**3 190**	

Annexe 2 : Répartition des doses vaccinales destinées aux bovins transhumants, aux bovins appartenant aux troupeaux INRA et aux bovins de stations de testage par département

Dépt	TRANSHUMANTS		INRA		TESTAGE		TOTAL	
	Nombre de doses bovins livrables	Nombre de bovins vaccinables	Nombre de doses bovins livrables	Nombre de bovins vaccinables	Nombre de doses bovins livrables	Nombre de bovins vaccinables	Doses livrables	Bovins vaccinables
01	6650	3325	0	0	0	0	6650	3325
03	900	450	0	0	3900	1950	4800	2400
04	7550	3775	0	0	0	0	7550	3775
05	27800	13900	0	0	0	0	27800	13900
06	950	475	0	0	0	0	950	475
07	12000	6000	0	0	0	0	12000	6000
09	26900	13450	0	0	0	0	26900	13450
10	0	0	0	0	600	300	600	300
11	13000	6500	0	0	0	0	13000	6500
12	66000	33000	0	0	0	0	66000	33000
13	350	175	0	0	0	0	350	175
15	100000	50000	0	0	0	0	100000	50000
17	1600	800	400	200	0	0	2000	1000
18	50	25	1000	500	0	0	1050	525
19	550	275	0	0	1200	600	1750	875
23	150	75	0	0	0	0	150	75
25	8600	4300	0	0	0	0	8600	4300
26	4600	2300	0	0	0	0	4600	2300
30	200	100	0	0	0	0	200	100
31	6700	3350	0	0	0	0	6700	3350
32	100	50	0	0	950	475	1050	525
34	1900	950	0	0	0	0	1900	950
35	0	0	650	325	0	0	650	325
37	0	0	500	250	0	0	500	250
38	13100	6550	0	0	0	0	13100	6550
39	4000	2000	0	0	0	0	4000	2000
40	100	50	0	0	0	0	100	50
42	1400	700	0	0	200	100	1600	800
43	3200	1600	0	0	0	0	3200	1600
46	2000	1000	0	0	0	0	2000	1000
47	0	0	0	0	1100	550	1100	550
48	15600	7800	0	0	0	0	15600	7800
51	2000	1000	0	0	0	0	2000	1000
53	0	0	400	200	150	75	550	275
61	0	0	2200	1100	0	0	2200	1100
63	11800	5900	1200	600	400	200	13400	6700
64	45200	22600	0	0	1700	850	46900	23450

Dépt	TRANSHUMANTS		INRA		TESTAGE		TOTAL	
	Nombre de doses bovins livrables	Nombre de bovins vaccinables	Nombre de doses bovins livrables	Nombre de bovins vaccinables	Nombre de doses bovins livrables	Nombre de bovins vaccinables	Doses livrables	Bovins vaccinables
66	18000	9000	0	0	0	0	18000	9000
68	150	75	0	0	0	0	150	75
69	450	225	0	0	0	0	450	225
71	150	75	0	0	0	0	150	75
73	41200	20600	0	0	0	0	41200	20600
74	14400	7700	0	0	0	0	14400	7700
78	0	0	700	350	0	0	700	350
79	600	300	0	0	150	75	750	375
81	250	125	400	200	100	50	750	375
82	350	175	0	0	0	0	350	175
83	200	100	0	0	0	0	200	100
84	600	300	0	0	0	0	600	300
85	5400	2700	0	0	0	0	5400	2700
86	0	0	250	125	0	0	250	125
87	0	0	0	0	650	325	650	325
88	2700	1350	500	250	0	0	3200	1600
90	1000	500	0	0	0	0	1000	500
95	100	50	0	0	0	0	100	50
	471 500	**235 750**	**8200**	**4100**	**11100**	**5550**	**490800**	**245400**

Annexe 2 bis : Répartition des doses de vaccins INTERVET BOVILIS BTV 8 par plate-forme de distribution, pour les <u>bovins transhumants</u>

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 50 ml)	Adresse
Alcyon Lyon	1 780	ZAC de Folliouses rue du Beaujolais Les Echets 01706 MIRIBEL cedex
Alcyon Pau	1 790	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	1 030	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Centravet Nancy	40	Parc de Haye BP 6 54840 GONDREVILLE
Hippocampe Bressuire	80	5, rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Hippocampe Nevers	10	1, rue Louis Pasteur 58000 SERMOISE SUR LOIRE
Médicoop	10	13, rue Auguste Comte 87280 LIMOGES
TOTAL	**4 740**	

Annexe 2 ter : Formulaire à transmettre au BPVAA par les DDSV-R

(bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)

Nombre de flacons à répartir entre plates-formes de distribution, nécessaires à la vaccination des <u>bovins en stations INRA et stations de testage</u>

Région :

Nom de la plate-forme de distribution	Nombre de flacons
Alcyon Arras	
AlcyonLanderneau	
Alcyon Lyon	
Alcyon Pau	
Centravet Lapalisse	
Centravet Nancy	
Centravet Plancoët	
Coveto	
Hippocampe Caen	
Hippocampe Bressuire	
Hippocampe Nevers	
Logimpex Limoges	
Medicoop	
Noe Château Thierrry	
Vetosante	
Autre	

Annexe 3 : Répartition par département des doses vaccinales destinées aux <u>bovins des départements du Nord-Est</u>

Département	Nombre de doses attribuées	Nombre de bovins vaccinables	Réserve supplémentaire DDSV
02	187 800	93 900	8 500
08	225 300	112 650	10 200
10	59 800	29 900	2 700
51	65 400	32 700	3 000
52	194 500	97 250	8 800
54	169 500	84 750	7 700
55	209 000	104 500	9 500
57	230 700	115 350	10 400
59	305 500	152 750	13 800
60	111 500	55 750	5 100
62	350 600	175 300	15 800
67	102 400	51 200	4 700
76	396 000	198 000	17 900
77	22 200	11 100	1 000
80	208 600	104 300	9 400
88	214 500	107 250	9 700
TOTAL	**3 053 300**	**1 526 650**	**138 200**

Annexe 3 bis : Répartition des doses de vaccins INTERVET BOVILIS BTV 8 par plate-forme de distribution, pour les <u>bovins du Nord-Est</u>

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 50 ml)	Adresse
Alcyon Arras	19 550	ZAC Actiparc 231, boulevard Jules César BP 3 62051 ST-LAURENT-BLANGY
Alcyon Landerneau	1 570	ZI de Kériel Plouedern BP 109 29441 LANDERNEAU cedex
Alcyon Lyon	3 450	ZAC de Folliouses rue du Beaujolais Les Echets 01706 MIRIBEL cedex
Centravet Lapalisse	20	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Centravet Nancy	4 650	Parc de Haye BP 6 54840 GONDREVILLE
Centravet Plancoët	20	La Millière 22130 PLANCOËT
Hippocampe Caen	1 380	12, rue des Vaux de la Folie BP 26090 14063 CAEN cedex 4
Hippocampe Nevers	20	1, rue Louis Pasteur 58000 SERMOISE SUR LOIRE
TOTAL	**30 660**	